

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

Le conseil municipal tient à rendre un hommage tout particulier aux citoyens s'étant illustrés dans un domaine spécifique, ou particulièrement démarqué par leur engagement dans la communauté, par un exploit sur la scène provinciale, nationale ou internationale, ou encore tout simplement en ayant fait partie de la vitalité du milieu depuis plusieurs années en tant qu'organismes ou entreprises. Cet hommage se traduit par une invitation officielle à venir signer le Livre d'or de la Ville lors d'une séance du conseil municipal ou dans le cadre d'une réception civique. Voici les critères d'admissibilité justifiant une signature dans le Livre d'or de la Ville :

- Anniversaire d'un organisme, d'un commerce ayant 20 ans et plus d'existence (anniversaire par tranche de 10 ans subséquentes) ou d'implication sur le territoire;
- Toute initiative privée, institutionnelle ou résidentielle se démarquant en développement durable;
- Anniversaire de 100 ans et plus d'un citoyen résident;
- Reconnaissance / hommage pour un individu résident ou natif de la Ville s'ayant illustré comme artiste, bénévole;
- Tout athlète médaillé sur la scène provinciale ou encore ayant participé à une compétition à portée nationale ou internationale;
- Récipiendaire/gagnant d'un prix ou d'une distinction reconnue;
- Acte de bravoure soit fait sur le territoire ou réalisé par un citoyen (ex. sauvetage par un citoyen);
- Inauguration (ex. dignitaires notoires);
- Jumelage autres villes / pays (ex. villes européennes);
- Projet scolaire de maire/mairesse d'un jour;
- Conseil municipal (assermentation);
- Félicitations (ex. employés avec plus de 20 ans de service à la Ville);
- Et toute autre occasion jugée pertinente à souligner par cet hommage dont la décision sera laissée à la discrétion du magistrat et/ou du conseil.